



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°44
18 septembre 2017

- Décision du 11 septembre 2017 relative à l'adoption d'une mesure commerciale
exceptionnelle en faveur des plaisanciers privés
(arrêt de navigation au barrage de Mouyon sur Meuse – 18 juillet 2017)

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



**DECISION RELATIVE A L'ADOPTION DUNE MESURE COMMERCIALE EXCEPTIONNELLE
EN FAVEUR DES PLAISANCIERS PRIVES
(ARRET DE NAVIGATION AU BARRAGE DE MOUYON SUR MESURE - 18 JUILLET 2017)**

Le Directeur général de Voies navigables de France décide :

Article 1 :

A la suite du sinistre intervenu le 18 juillet 2017 au barrage n°56 de Mouyon sur Meuse, entraînant un arrêt de navigation d'une durée d'une semaine, il sera procédé au remboursement en faveur des plaisanciers privés du prix de la vignette à hauteur de :

- 2/52^{ème} pour les plaisanciers ayant opté pour un forfait LIBERTE ;
- 7/30^{ème} pour les plaisanciers ayant opté pour un forfait LOISIRS 30J ;
- Un remboursement total de la vignette pour les plaisanciers ayant opté pour un forfait 7 Jours.

Article 2 :

Les demandes de remboursement des plaisanciers privés devront parvenir à VNF au plus tard le 30 septembre 2017.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 11 septembre 2017

Le Directeur général
Thierry GUIMBAUD
Signé